



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LE FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT
(FID)

ET

LE BUREAU INDEPENDANT ANTI-CORRUPTION (BIANCO)

Date de signature : 13 MAI 2019

Dans le but d'établir une coopération pour la réalisation de la mission socio-économique du FID qui consiste à mobiliser des financements afin de promouvoir, de soutenir et de réaliser des projets communautaires à caractère économique et social ainsi que des activités de renforcement de capacité à l'attention des divers acteurs de développement au niveau local ;

Préoccupés par la gravité des problèmes que pose la corruption dans les secteurs sociaux en particulier et par les effets néfastes de la corruption en général ;

Déterminés à œuvrer pour l'assainissement de la gestion de denier public et à promouvoir la culture d'éthique et de transparence dans la conduite des activités ;

Fermement convaincus que la corruption sape la trame morale de toute société, détruit la saine et libre concurrence et réduit ainsi les chances d'expansion du secteur privé, grippe le mécanisme de marché, augmente les coûts de transaction ainsi que l'incertitude et affaiblit la croissance économique ;

Ayant également à l'esprit les principes de bonne gestion des affaires publiques et des biens publics et la nécessité de sauvegarder l'intégrité et de favoriser une culture de refus de corruption ;

Conscients du fait que l'une des missions du FID est la mise en œuvre actuellement du programme de Filets Sociaux Productifs, financé par la Banque Mondiale, dans le cadre de la politique publique de la protection sociale du Gouvernement de Madagascar ;

Etant entendu que le FID, dans la mise en œuvre de tous les programmes, a pratiqué depuis 2014 la gouvernance citoyenne dans le but de (i) rendre les acteurs plus responsables, (ii) renforcer le respect de droit de la communauté, (iii) garantir la transparence de gestion des activités et (iv) bien asseoir la redevabilité des acteurs ;

Déterminés à poursuivre inlassablement notre engagement pour la contribution au développement social et économique durable de la Nation ;

Pour la concrétisation du slogan : « *Traikefa tsangambato, fiahiana tsy miato* » véhiculé par le personnel du FID et avec ce du BIANCO : « *Isika miaraka no mandresy ny kolikoly* » ;

S'étant entendus à entretenir une confiance réciproque afin de promouvoir mutuellement une attitude proactive et intolérante vis-à-vis de la corruption et ce, conformément à l'esprit de la Politique Sectorielle de Lutte Contre la Corruption (PSLCC) prévue dans la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC 2015-2025) et la nouvelle loi n° 2016-020 du 22 août 2016 sur la lutte contre la corruption ;

Le Fonds d'Intervention pour le Développement, dénommé « FID », ayant son siège social à Ouest Ambohijanahary lot III M 39, Antananarivo 101, représenté par son Directeur Général par intérim, Monsieur RAJAO HARILALA Serge,

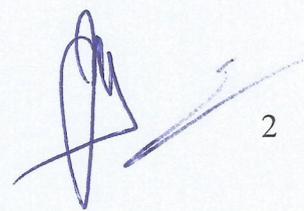
d'une part

et

Le Bureau Indépendant Anti-Corruption, dénommé « BIANCO », ayant son siège social à Ambohibao, Villa La Piscine, BP 399, Antananarivo 101, représenté par son Directeur Général, Monsieur ANDRIAMIFIDY Jean Louis ;

d'autre part,

Communément appelés les Parties,



Conviennent et arrêtent ce qui suit :

Article 1. OBJET

La présente Convention a pour objet d'établir entre les Parties une collaboration franche en matière de lutte contre la corruption et de renforcement de la gouvernance dans la mise en œuvre des programmes gérés par le FID.

Article 2. BUT

Elle a pour but de définir les rôles et engagements des deux Parties dans cette démarche relative à :

- La mise en place de la Cellule Anti-Corruption (CAC) au sein du FID ;
- La mobilisation et l'éducation du Personnel et des partenaires du FID, dont la finalité est de promouvoir une attitude intolérante à la corruption et infractions assimilées ou à toute autre forme de malversation.
- L'instauration de pratiques, systèmes et procédures suffisamment transparents pour verrouiller les zones de risque de corruption dans l'administration des différentes activités du FID et notamment dans la passation des marchés ;
- La promotion du mouvement éthique, la mise à jour du code de conduite du personnel et du pacte d'intégrité des partenaires en vue d'instaurer une culture d'intégrité dans la réalisation de la mission du FID et des prestations confiées aux partenaires ;
- Le renforcement du mécanisme de gestion de plaintes.

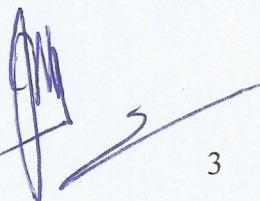
Article 3. ROLES DES PARTIES CONTRACTANTES

Le BIANCO a pour rôle de :

- appuyer le FID à la mise en place de la CAC;
- accompagner la CAC/FID à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action anti-corruption ;
- contribuer à la définition et à la mise en œuvre des activités d'éducation et de communication au niveau du FID, en matière de lutte contre la corruption ;
- assister la CAC/FID dans la mise en place et l'opérationnalisation des dispositifs anticorruption ;
- en étroite collaboration avec la CAC, détecter et analyser les zones de risque potentiel de corruption dans les différentes activités ciblées au préalable ; et en proposer des recommandations et des redressements.

Le FID a pour rôle de :

- en étroite collaboration avec la Branche Territoriale du BIANCO à Antananarivo, faciliter la mise en place de la CAC par la matérialisation d'une note de service/décision fixant les mandats de ses membres ;
- doter la CAC des moyens nécessaires (humains, matériels et financiers) pour la réalisation de ses activités ;
- mettre en œuvre le plan d'action anti - corruption élaboré ;
- faciliter la collecte des données nécessaires à la mission d'éducation, de prévention, et d'application de la loi en son sein;
- favoriser les communications internes ;
- prendre les dispositions nécessaires et faciliter les démarches du BIANCO dans la mise en œuvre de la présente Convention ;
- fournir au BIANCO, selon la nécessité de la mission, les données techniques nécessaires, relevant de sa compétence. ;
- mettre en œuvre les recommandations émises ;



collaborer avec les partenaires dans le cadre de la mobilisation en matière de lutte contre la corruption;

- impliquer davantage les organisations de la société civile locales au suivi-évaluation des activités entreprises.
- transmettre au BIANCO toutes les informations sur les cas de corruption dont les membres de la CAC ont eu connaissance.

Article 4. MODALITES D'EXECUTION

Des activités avec la CAC seront programmées dans un plan d'actions concerté, lequel pourra faire l'objet de modification en fonction des besoins.

Article 5. MODALITES D'INTERVENTION

Dans le cadre des actions spécifiques nécessitant des moyens supplémentaires, les Parties s'offrent la possibilité de faire appel à des ressources externes jugées adéquates, permettant d'assurer la réalisation des actions. Celles-ci peuvent être matérielles, humaines ou financières.

Les frais relatifs à ce besoin seront à la charge du FID.

Article 6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention de partenariat est conclue pour une durée de TROIS (03) ans et prend effet pour compter de sa date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 7. AVENANT ET AMENDEMENT

Les Parties reconnaissent la possibilité de réactualisation des dispositions de la présente Convention. A cet effet, elles sont susceptibles de modifications, d'améliorations, de suppressions pendant la durée de la Convention. Ces changements interviendront sous forme d'avenants à la présente.

Article 8. ENGAGEMENTS

Les parties s'engagent solennellement à respecter les termes de la présente Convention.

Article 9. INTERPRETATION

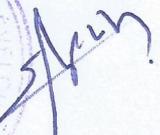
En cas de difficultés d'application, notamment d'interprétation des termes des dispositions de la présente, les Parties se conviennent à les régler amiablement.

Article 10. CESSATION DE LA CONVENTION

Cette convention prendra fin en cas de :

1. Non-respect des dispositions stipulées dans la présente convention ;
2. Survenance d'un événement de force majeure empêchant l'un des deux parties à honorer ses engagements définis dans cet accord. Une force majeure étant tout acte ou événement imprévisible, irrésistible hors du contrôle de la partie qui l'invoque.

Fait à Antananarivo, le 13 MAI 2019

Pour Le FID

Serge RAJAO HARILALA

Pour Le BIANCO

ANDRIAMIFIDY Jean-Louis

CONVENTION FID-BIANCO
PLAN D' ACTIONS MAI 2019 – MAI 2022

Activités	Indicateurs	Période	Ressources	Observations
1. Organiser des séries de formation/mobilisation du personnel et des partenaires	-Nombre d'entités mobilisées -Nombre de séances de formation/mobilisation	Mai – aout 2019	FID	Avec l'implication des Branches Territoriales du BIANCO dans les zones d'intervention du FID
2. Mettre en place et opérationnaliser la CAC	Décision de la nomination des membres de la CAC Texte fixant les mandats de la CAC	Mai- Aout 2019	FID	Branche Territoriale Tana
3. Mettre en œuvre le plan d'actions concerté de la CAC	- Nombre de supports de communication conçus - Nombre de sessions de formation/mobilisation	A partir de la mise en œuvre de la Convention	FID	
4. Produire et vulgariser les outils et supports de communication et des documents de formation	- Nombre des outils/supports dupliqués	Juillet 2019		Implication du DCOM
5. Procéder à l'analyse de risques de corruption dans la passation des marchés	-Cartographie des risques disponibles -Rapport de revue du système et d'analyse des procédures	Aout- Décembre 2019	CAC/BIANCO	
6. Appuyer le FID à la mise en application du plan d'accompagnement pour la mise en œuvre des recommandations et Dispositifs Anti - Corruption y afférents	-Rapports périodiques de suivi des activités d'accompagnement	Décembre 2019	CAC/BIANCO	
7. Elaborer un code de conduite du personnel et l'Engagement d' Intégrité des partenaires	-Code de conduite et Engagement d' Intégrité validé et vulgarisé	2020	CAC/BIANCO	
8. Organiser des séances d'appropriation pour tout le personnel	- Nombre de séances	2020	CAC/BIANCO	
9. Organiser des Suivis à mi-parcours des activités	-Nombre de rapports de suivi	2021	FID/BIANCO	Implication des OSC
10. Faire un bilan/évaluation de la Convention	Rapport d'évaluation	Mai 2022	FID/BIANCO	Implication des OSC